

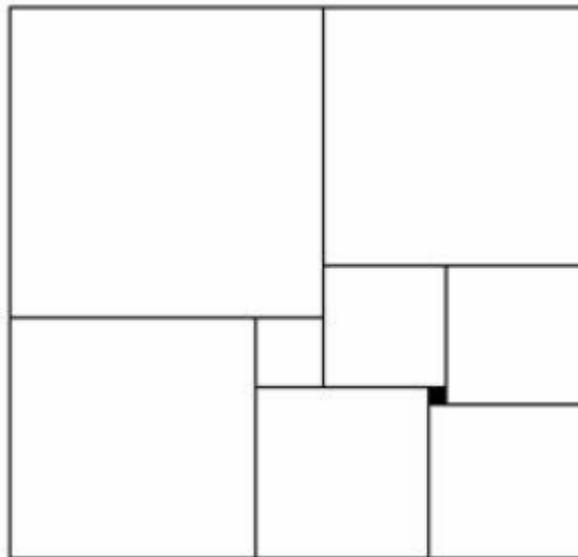
Task force reporting multisites

Rapport du 20 juin 2013

Rapport adopté
le 10 sept 2013

Contenu

1. Préambule et mandat de la task force
2. Constats sur le projet de reporting multisites
3. Proposition de la task force
4. Communication
5. Conclusions
6. Annexes



Quadrature du rectangle. Comment il est possible de paver un rectangle avec des carrés de tailles différentes

1. Préambule et mandat de la task force

1.1 Développement des organisations multisites

Ces dernières années, le domaine des EMS vaudois a connu de nombreux regroupements, reprises ou fusions, généralement motivés par des exigences économiques. Parallèlement, l'offre médico-sociale s'est étoffée, notamment par le développement de structures accueil médico-sociales (SAMS : logements protégés, centres d'accueil temporaire, courts-séjours) ou de structures spécialisées telles que les structures provisoires d'attente d'hébergement (SPAH). Ainsi, le modèle de l'établissement pratiquant uniquement de l'hébergement sur un site unique n'est plus majoritaire dans le réseau des EMS RIP. Début 2013, 65 EMS sont des « monosites » et 74 EMS appartiennent à une entité « multisites » (tableau 1).

Le développement de ces nouvelles organisations est dans la plupart des cas soutenu par le département en raison des garanties qu'elles offrent tant pour la qualité (outils de gestion associés à des organisations complexes, développement de fonctions transverses dédiées à la qualité, la direction des soins ou la gouvernance, organisation rationalisée) que pour la pérennité des lieux d'hébergement (assise financière, gouvernance).

Tableau 1 – Répartition des EMS selon leur organisation monosite ou multisites (situation en février 2013)

			Div C	EMS RIP	HNM	Non RIP	Total	% prt Total
Monosites	établissements disposant de la personnalité juridique	Lits C	183	3'242		188	3'613	55%
		Lits D		64	173	32	269	
		Sites	6	65	9	5	85	50%
		Multisites	--	--	--	--	--	
Multisites	établissements rattachés à une entité juridique (multisites)	Lits C	273	2'719			2'992	45%
		Lits D			32		32	
		Sites	7	74	3		84	50%
		Multisites	2	26			28	
Total		Lits C	456	5'961		188	6'605	100%
		Lits D		64	205	32	301	
		Sites	13	139	12	5	169	100%
		Multisites	2	26			28	

1.2 Adaptation du reporting aux organisations multisites et multiactivités

Dans un rapport de juillet 2009, le Contrôle cantonal des finances (CCF) constate que ce contexte ne permet pas au Département d'assurer de manière adéquate la surveillance avec les outils actuels, tant financière qu'en matière de qualité, des établissements multisites et/ou multiactivités (UAT, logements protégés, organisations de soins à domicile, etc.). Il demande au SASH d'adapter sa formule de reporting.

Pour sa part, le SASH constate que dans le cas de multisites, le modèle actuel de reporting ne permet pas de répartir les charges transverses dans le compte d'exploitation des différents sites (administration centrale, service technique, fonctions transverses de direction, cuisine centralisée, etc.). D'autre part, les activités hors hébergement ne sont pas correctement

identifiées. Par exemple, il n'est pas possible aujourd'hui de distinguer le personnel dédié à l'UAT/CAT. Seules des refacturations des charges de personnel, lorsqu'elles sont effectuées, permettent de reconstituer une image conforme à la réalité. La formule actuelle de reporting, conçue selon le modèle monosite/monoactivité ne permet donc pas de rendre compte de ces nouvelles formes d'organisation.

1.3 L'unité d'œuvre du département

L'unité d'œuvre pour le département (DSAS) est l'établissement (EMS) au sens du lieu de vie à la fois géographique et organisationnel. C'est un bâtiment ou un ensemble de bâtiments localisés sur un même site. En principe, il dispose d'une dotation en personnel de soins, d'un tarif d'hébergement calculé en tenant compte des particularités du site, d'une autorisation d'exploiter (délivrée à l'entité juridique exploitante) et établit un reporting d'exploitation. Cette définition de l'EMS peut se résumer schématiquement :

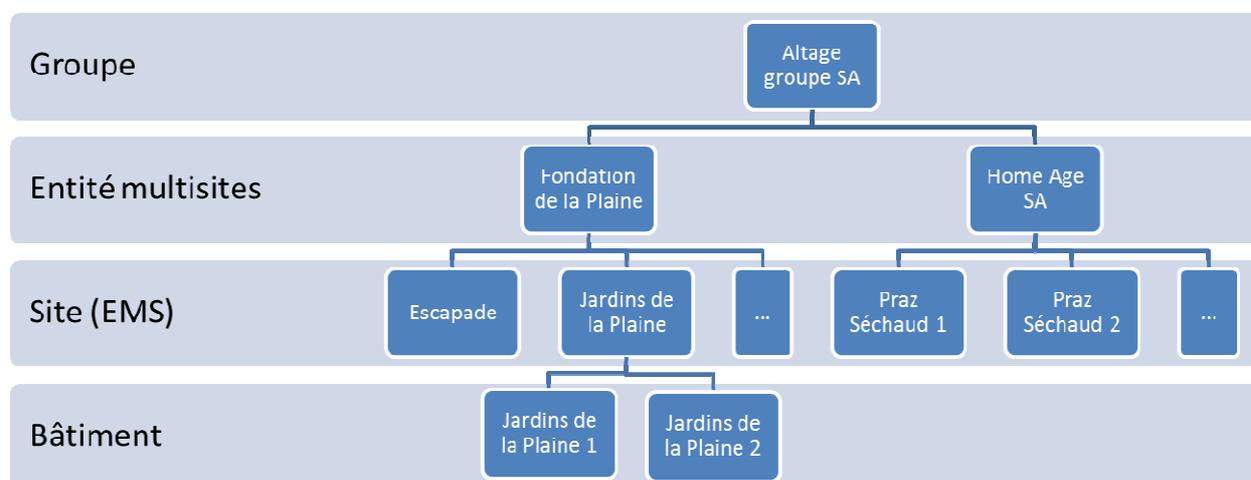
1 EMS = 1 site = 1 AE = 1 tarif soho = 1 reporting d'exploitation = 1 dotation soins

Elle est indépendante des différentes formes d'organisation qui relèvent de la gestion des EMS (fonctions transverses communes à plusieurs EMS, échanges de services entre EMS ou sous-traitance, exploitation de plusieurs EMS par une même entité, etc.)

1.4 Organisation multisites

Il existe une variété d'organisations : EMS simple disposant de la personnalité juridique (EMS « monosite »), composé d'un ou de plusieurs bâtiments, entité juridique (fondation ou SA), exploitant plusieurs EMS (entité « multisites »). Dans certains cas, les EMS d'une entité multisites sont organisés de manière indépendante, dans d'autres cas, il existe des services centraux et des fonctions transverses. Plusieurs groupes chapeautent des ensembles composés de monosites (BOAS, J3Cgroup) ou d'entités multisites (Groupe Odysse, Altage groupe SA). L'entité de gestion des groupes (ex. holding) n'est pas soumise au contrôle financier.

Tableau 2 – Exemple d'organisation multisites. Le site correspond à l'unité d'œuvre EMS. L'entité juridique correspond à la personne morale qui exploite plusieurs sites (entité multisites). Les notions de groupe et de bâtiment ne sont pas prises en compte dans le reporting.



Actuellement, sur les 139 sites EMS (hors divisions C des hôpitaux) :

- 65 EMS sont organisés en « monosite ». Dans ce cas, l'EMS au sens de la LSP correspond à l'entité juridique. Tous ces établissements remplissent un reporting complet. Parmi les 65 monosites, 53 sont « indépendants » et 12 appartiennent à des groupes.

74 EMS sont exploités par 26 entités multisites (tableau 3). Dans la plupart des cas, chaque site établit un reporting complet, y compris bilan (tableau 3).

Tableau 3 – 26 entités multisites exploitent 74 EMS (situation en février 2013).

Entité multisites	Sites (EMS)	Lits C	Reporting / site
ASILE DES AVEUGLES (entité juridique)	2	123	oui
BEAU-SITE (entité juridique)	4	155	non
BELLE SAISON (entité juridique)	3	123	oui
BOIS-GENTIL (entité juridique)	2	133	oui
CHANTEMERLE (entité juridique)	2	41	non
CHATEAUX (entité juridique)	2	109	non
CHUV (entité juridique)	2	88	oui
CLAIRE MAGNIN (entité juridique)	5	204	oui
COGEST'EMS (entité juridique)	3	63	oui
DILIGENCE (entité juridique)	2	36	oui
FONDATION DU MIDI (entité juridique)	2	81	non
HOME-AGE SA (entité juridique)	8	167	oui
HOME-PINS (entité juridique)	2	52	oui
MRDA (entité juridique)	3	169	oui
ODYSSE (entité juridique)	2	82	non
PAIX DU SOIR (entité juridique)	2	114	oui
PLAINE (entité juridique)	3	112	oui
PRAZ-SOLEIL (entité juridique)	2	58	oui
PRE-PARISSET (entité juridique)	2	129	non
PRIMEROCHE (entité juridique)	2	77	oui
PRIMEROSE (entité juridique)	2	84	oui
RELAIS (entité juridique)	2	87	oui
SAPHIR (entité juridique)	7	188	oui
SILO (entité juridique)	2	114	oui
SISP (entité juridique)	4	67	oui
VENOGE (entité juridique)	2	63	oui
Total	74	2'719	

1.5 Adaptation du reporting aux activités hors hébergement

Les activités hors hébergement gérées par une entité juridique distincte, telles que OSAD ou logements protégés, n'entrent pas dans le champ d'application du RCCMS et ne sont pas soumises au contrôle financier dans le cadre du reporting des EMS.

Lorsque ces activités sont gérées par l'EMS et que le personnel est employé par l'entité juridique exploitant l'EMS, elles font l'objet d'un contrat de collaboration soumis au service de la santé publique. Dans ce cas, les informations financières relatives aux activités hors hébergement figurent dans le compte « hors exploitation » de l'EMS. En outre, la dotation du personnel employé par l'établissement qui intervient entièrement ou partiellement dans l'activité hors hébergement est indiquée dans l'annexe VI du reporting « Répartition des dotations par site et/ou par activité ».

Jusqu'à fin 2012, l'activité des UAT était fondue dans l'activité d'hébergement. Cette pratique se justifiait par le modèle UAT qui préconisait l'utilisation des ressources latente de l'EMS et des faibles coûts marginaux. Depuis 2013, l'accueil temporaire avec les CAT dispose d'un financement spécifique du personnel dédié à l'accompagnement ce qui nécessite d'identifier cette activité dans le reporting. Afin d'éviter une refonte du plan comptable, l'activité CAT figure depuis le 1^{er} janvier 2013 en « hors exploitation » dans le plan comptable du département (voir annexe 4 - plan comptable pour les CAT).

1.6 Rapport du GT technique multisites de septembre 2012

Le rapport du GT technique a servi de base pour le travail de la Task force. Celle-ci a examiné en détail les résultats du GT, notamment les éléments constitutifs de la formule du reporting multisites, les méthodes et mesures proposées pour établir les reporting par site et de l'entité juridique.

Suite à cette analyse et la sur la base des constats établis, la Task force a formulé ses propres recommandations qui font l'objet de ce rapport.

1.7 Besoins de la nouvelle formule de reporting et mandat de la Task force

Afin de s'adapter au contexte multisites / multiactivités, la nouvelle formule de reporting doit répondre à différents besoins. A ce jour 5 des 7 exigences sont satisfaites :

	Adaptations déjà réalisées dans le reporting actuel	Adaptations à réaliser avec le reporting multisites
Traiter de manière cohérente aussi bien les EMS monosites que les multisites au moyen d'une formule unique		X
Inclure les organisations transverses ou les services centralisés lorsqu'ils existent		X
Rendre compte de l'activité par site (compte d'exploitation)	Oui dans la majorité des cas	
Etat financiers de la structure juridique exploitante	Oui	
Rendre compte des activités hors hébergement lorsque celles-ci ont un lien fonctionnel ou financier avec l'exploitation de l'EMS (p. ex. OSAD gérée par l'établissement)	Oui (annexe VI et contrat de collaboration ou de sous-traitance)	
Identifier les charges et produits de l'activité UAT/CAT dès lors qu'elle est subventionnée par le Département.	Oui dès 2013	
Se conformer au règlement d'application (RCCMS)	Oui	

La solution technique d'une formule de reporting a été élaborée par le GT multisite et discutée dans le cadre de la Commission financière d'hébergement. Afin de répondre aux réticences exprimées, le SASH a demandé la constitution d'une Task force dont l'objectif serait de régler les modalités de mise en œuvre d'une formule de reporting multisites.

Les organisations faitières ont désigné des représentants issus des comités ou experts. Les membres de la Task force ont accepté le mandat.

Task force multisites

Objectif général

Régler les modalités de la mise en œuvre du reporting EMS multisite en 2014

Principes :

1. un reporting multisites en 2014 (respect du règlement, demande CCF)
2. tenir compte du travail du GT reporting (ne pas réinventer la roue)
3. œuvrer de concert à une solution pragmatique, simple et acceptable.

Attributions de la task force

1. évaluer les conséquences pour les EMS concernés
2. proposer des aménagements du projet lorsque la situation le justifie
3. proposer des mesures de compensation lorsqu'elles se justifient
4. tenir compte du projet de dotation multisite
5. La task force définit elle-même ses méthodes de travail

Résultat attendu

1. délivrer un rapport de mise en œuvre pour le 30 juin 2013
2. participer à la communications auprès des EMS concernés (séance d'information et/ou communication écrite).

Commission financière d'hébergement – 11 décembre 2012

2. Constats sur le projet de reporting multisites

La TF a pris connaissance du résultat du groupe de travail technique sur le reporting multisites et a fait les observations suivantes :

Constats généraux

1. Le projet de reporting multisites concerne 26 entités juridiques qui exploitent plusieurs sites (EMS ou HNM) – voir annexe 1
2. Six entités concernées n'établissent qu'un seul reporting pour l'ensemble de leurs sites.
3. Les 20 autres entités établissent un reporting pour chaque site, selon leurs propres méthodes.
4. Absence de normes ou règles communes d'élaboration du reporting multisites => harmonisation (*certaines multisites, notamment la fondation Claire-Magnin établit 5 reporting - fichiers électroniques - pour ses 5 sites ; seul le reporting de l'entité juridique est attesté par son organe de révision*).
5. Le périmètre du rapport de l'organe de révision varie d'une situation à l'autre.
6. L'organisation comptable et les systèmes informatiques sont différents d'une entité à l'autre.
7. Certaines entités disposent déjà des outils informatiques permettant de tenir une comptabilité analytique.
8. D'autres entités ne tiennent qu'une seule comptabilité financière par entité juridique.
9. La mise en place d'une comptabilité analytique représenterait un travail considérable.
10. La répartition des charges communes par site nécessite la définition d'une clé, par exemple le nombre de lits.
11. L'unité de financement ou « le lieu de vie (EMS ou site) » censée établir un reporting d'exploitation doit être clairement définie pour chaque entité juridique concernée.
12. Le terme « Reporting » doit être réservé uniquement à l'entité juridique.
13. Trouver un autre terme pour désigner les données relatives à la situation d'un site.
14. Veiller à intégrer les résultats du GT des fonctions transversales. Toutefois, il se trouve que la solution élaborée par ce GT n'a pas de conséquences sur la formule actuelle du reporting.

Constats concernant les CAT

15. Seules les charges directes liées aux CAT peuvent être clairement identifiées.
16. La clé pour l'imputation des frais généraux liés aux CAT reste à définir.
17. Il doit être précisé si les comptes CAT doivent être rattachés à un site ou à l'entité juridique.
18. Les CAT intra-muros doivent-ils être traités de la même manière que les CAT extra-muros dans le reporting ? Est-ce judicieux de mettre les CAT en hors exploitation ?

Autres constats ou questions discutées

19. La présentation des frais généraux dans le reporting des sites, telle celle sollicitée par le SASH, est-elle pertinente ?
20. L'annexe du suivi des débiteurs résidents est-elle nécessaire ?
21. Vu la diversité des structures d'organisation, est-il nécessaire de rencontrer certaines entités ?
22. Examiner s'il est possible d'avoir un tarif d'entretien par site plutôt que par bâtiment, en cohérence avec le principe selon lequel « 1 site = 1 tarif = ... »

3. Recommandations de la Task force

Recommandations concernant les points généraux

1. Les entités concernées choisissent librement leur organisation comptable et outils informatiques adéquats.
2. Elles établissent un reporting complet par entité juridique, composé d'éléments... (voir annexe 2).
3. Elles établissent un reporting par site ou « Rapport du site », composé d'éléments... (voir annexe 2).
4. La situation financière par site « Rapport du site » est établie selon l'organisation comptable de l'entité juridique, à savoir :
 - A. soit par l'outil informatique adéquat (comptabilité analytique intégrée), dans ce cas :
 - les coûts directs identifiés sont attribués au site concerné
 - les coûts indirects (ex. services centraux) sont repartis entre les sites, selon la clé analytique ou à défaut le nombre de lits autorisés
 - les statistiques d'activités et du personnel spécifique à chaque site sont établies (annexe IV et V du site)
 - B. soit par la ventilation des charges au nombre de lits, en fin d'année :
 - les salaires du personnel soignant et du personnel d'animation sont nécessairement attribués par site
 - les autres charges sont ventilées au nombre de lits par site
 - les statistiques d'activités et du personnel spécifique à chaque site sont établies (annexe IV et V du site).
 - C. Les entités juridiques qui établissent un reporting entier par site (y compris le bilan) ; ex. Bois Gentil, La Venoge ; Meillerie et Oriol ; sont appelées à simplifier leur formule de reporting en établissant un seul reporting (un seul bilan) pour l'entité juridique et un rapport de site pour chaque site, conformément à la nouvelle formule recommandée dans le présent rapport de la Task force. A noter que cette modification ou transition doit se faire avec moins d'impact sur l'organisation de ces entités.
5. Fixer un tarif d'entretien par site, plutôt que par bâtiment.
6. Nommer « *Rapport du site* » le reporting d'exploitation d'un site.

Recommandations concernant les CAT

7. La Task force prend note des recommandations du GT CAT, notamment :
 - D. le plan comptable des CAT et UATp, pour les comptes 2013 ;
 - E. la présentation des comptes CAT/UATp en hors exploitation, en 2013 ;
 - F. la proposition des associations faïtières pour l'imputation des charges indirectes, pour les comptes 2014.
8. Le rattachement des comptes CAT au reporting est défini de la manière suivante, conformément à l'autorisation d'exploiter :
 - G. un CAT intra-muros, rattaché à un site précis, est présenté dans les comptes hors exploitation dudit site ;
 - H. un CAT extra-muros, rattaché à l'entité juridique, est présenté dans les comptes hors exploitation de celle-ci.

Recommandations concernant les questions en suspens

9. La présentation par compte des frais généraux dans le rapport de site.

Il s'agit de la présentation par site des charges figurant dans les classes 40 à 49 du plan comptable SASH. La classe 3, relative aux salaires, n'est pas concernée.

Deux solutions sont retenues :

9.1. *Solution 1 : présentation des frais généraux par compte dans le « Rapport du site » selon la clé de répartition de l'établissement.* Proposition ad hoc

Elle correspond à la situation actuelle pour les multisites qui élaborent déjà un reporting pour chaque site, conformément à la structure du plan comptable en vigueur. Donc, elle n'implique pas de changement ou de réorganisation comptable pour ces entités.

9.2. *Solution 2 : présentation des frais généraux par groupement*

Dans ce cas, un seul compte par type de frais généraux est à remplir pour chaque site, par ventilation des frais généraux au nombre de lits. Cela implique la modification du plan comptable actuel par le SASH, en y ajoutant différents comptes génériques par type de frais généraux (classes 40 à 49 du plan comptable SASH).

Exemple de compte à créer : compte 47990 – Part des frais de bureau et d'administration pour site d'une entité multisites

NB : les deux derniers chiffres « 90 » signifie « compte spécifique » pour les sites d'une entité multisites.

Opposition SoHo : si une entité multisites choisit la solution 2 pour établir ses reporting par site (ou ses rapports de sites), elle serait sollicitée à fournir les pièces justificatives des frais généraux par site en cas d'opposition au tarif SoHo de l'un de ses sites.

Remarque : quelle que soit la solution retenue, le reporting complet de l'entité juridique doit être renseigné par compte (solution 1). Les comptes génériques par type de frais généraux ne concernent que le rapport du site.

10. L'annexe du suivi des débiteurs résidents : limitée à l'entité juridique, ou sans détails par site ?

10.1. *Présentation des créances par entité juridique uniquement*

Les créances sont présentées uniquement dans le bilan de l'entité juridique. Elles ne doivent pas être détaillées par site dans les annexes du reporting. Ainsi, l'annexe « *Suivi des débiteurs (I-B1 et B2)* » proposée par le GT multisites est abandonnée. En conséquence, le SASH relève qu'il ne disposera plus d'indicateurs avancés pour analyser les problématiques des impayés par site en collaboration avec les assistants sociaux.

10.2. *Fonds d'investissement*

Les fonds d'investissements immobiliers et mobiliers sont présentés par entité juridique, sans détails par site dans les annexes A1 et A2. Ces fonds sont disponibles pour tous les sites de l'entité juridique. Selon la Task force, les dépenses d'investissements pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition d'équipements sont décidées, non pas en fonction de la répartition des fonds par site, mais selon l'urgence des situations au sein de l'entité juridique.

4. Communication

11. Stratégie de communication

- Transmettre le présent rapport de la Task force aux membres et aux faïtières pour consultation.
- Soumettre également aux membres de la Task force et aux faïtières le modèle de courrier à adresser aux entités multisites.

11.1. *Courrier aux entités multisites, co-établi avec les faïtières*

- Définition d'une entité multisites
- Délimitation du périmètre d'établissement des reporting (sites concernés)
- Contenu du dossier reporting 2014 (en 2015)
- Échéance : septembre 2013
- Copie aux informaticiens, fiduciaires et organes de révision

11.2. *Les cas particuliers peuvent être examinés par la Task force.*

5. Conclusions

- La nouvelle formule correspond au cadre légal.
- Elle répond à la demande du SASH pour être en conformité avec les recommandations du CCF.
- Elle permet d'harmoniser la procédure d'élaboration du reporting pour les entités juridiques concernées et du « Rapport du site » pour chaque site appartenant à une entité multisites.

6. Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des entités multisites concernées

Annexe 2 : Composantes du reporting multisite

Annexe 3 : Plan comptable des CAT

Membres de la Task force

- M. Nicolas Croгнаletti, Directeur groupe Boas, Federems
- M. Adriano Pasquali, Directeur groupe Odysse, Président Federems
- M. Pierre Berthet, Directeur, Membre du comité de l'AVDEMS
- M. Stéphane Chevalier, économiste AVDEMS
- M. Giovanni Chiusano, expert-réviseur agréé, Fidinter
- M. Souleymane Kourouma, contrôleur de gestion SASH
- M. François Charbonnier, adjoint SASH

Entités multisites (EMS RIP et HNM)

Etat : 2 juillet 2013

Multisites	EMS (Site)	Bâtiments	No UA	No CCAVS	Lits C	Lits D
Entité juridique exploitante / Nom abrégé	Etablissement rattaché à une entité multisites					
HOME-AGE SA (entité juridique)						
	PARC VALENCY	1	471	13232	21	0
	PENSEE	1	354	13307	22	0
	PENSION THONNEY	1	402	10601	14	0
	PRAZ-SECHAUD I	1	510	13245	12	0
	PRAZ-SECHAUD II	1	510	13258	18	0
	SANS SOUCI	1	362	33401	36	0
	SPAH Pensée	1	529	13306	17	0
	TILLEULS	1	302	22301	27	0
PLAINE (entité juridique)						
	ESCAPADE	1	530	02302	20	0
	JARDINS DE LA PLAINE	2	486	38708	63	0
	SYLVABELLE	1	376	12201	29	0
ASILE DES AVEUGLES (entité juridique)						
	CLAIR-SOLEIL	1	331	16801	93	0
	RECORDON	1	352	13225	30	0
BEAU-SITE (entité juridique)						
			214			
	BEAU-SITE	2	214	34102	54	0
	COTEAU-MURAZ	1	214	34115	36	0
	MAILLON	1	214	33904	28	0
	MONTBRILLANT	1	214	34113	37	0
BELLE SAISON (entité juridique)						
	BELLEVUE	1	222	22501	49	0
	CLEF DES CHAMPS	1	363	33101	50	0
	QUATRE SAISONS	1	342	24202	24	0
BOIS-GENTIL (entité juridique)						
	BOIS-GENTIL I	1	259	13256	77	0
	BOIS-GENTIL II	1	528	13264	56	0
CHATEAUX (entité juridique)						
			345			
	CHATEAUX ECHALLENS	1	345	08501	51	0
	CHATEAUX GOUMOENS	1	345	09101	58	0
CHUV (entité juridique)						
			531			
	ROSIERE	1	531	02304	62	0
	SOERENSEN	1	531	02303	26	0
CLAIRE MAGNIN (entité juridique)						
	BERGES DU LEMAN	1	400	34801	86	0
	ETOILE DU MATIN	1	220	34401	24	0
	MON DESIR	1	220	33906	14	0
	PERGOLAS	1	220	14204	38	0
	SOLEIL	1	517	00702	42	0
COGEST'EMS (entité juridique)						
	CHANELLA	1	521	32401	12	0
	CLOS DES TZAMS - HNM	1	717	32308	0	13
	LA COMBE - HNM	1	838	32402	0	7
	OURS	1	515	32303	38	0
	POMMERAIE	1	522	32301	13	0
DILIGENCE (entité juridique)						
	DILIGENCE	1	452	17502	22	0
	GENTILHOMMIERE	1	304	02001	14	0
FONDATION DU MIDI (entité juridique)						
			230			
	MAISON DE BOURGOGNE	1	230	24602	32	0
	MAISON DU MIDI	1	230	24603	49	0

Multisites	EMS (Site)	Bâtiments	No UA	No CCAVS	Lits C	Lits D
Entité juridique exploitante / Nom abrégé	Etablissement rattaché à une entité multisites					
HOME-PINS (entité juridique)						
	HOME	1	350	13212	31	0
	PINS	1	208	13308	21	0
SAPHIR (entité juridique)						
	CONTESSE	1	225	26501	36	0
	JURA	1	224	25701	42	0
	COLOMBIERE	1	500	20201	17	0
	DOUVAZ	1	500	12601	31	0
	MERIDIENNE	1	500	13708	14	0
	MONT-RIANT	2	500	38704	33	0
	PRE CARRE	1	500	26402	15	0
MRDA (entité juridique)						
	RESIDENCE AIGLE	1	245	00102	40	0
	RESIDENCE DIABLERETS	1	229	01101	29	0
	RESIDENCE GRANDE FONTAINE	2	502	00202/5	100	0
PAIX DU SOIR (entité juridique)						
	PAIX DU SOIR	1	209	13303	84	0
	SPAH Paix du Soir	1	519	13305	30	0
CHANTEMERLE (entité juridique)						
			233			
	CHANTEMERLE	1	233	13205	20	0
	GRAND-VENNES	1	233	13215	21	0
ODYSSE (entité juridique)						
			509			
	ARCADES	1	509	14703	29	0
	ODYSSE	1	509	14704	53	0
PRAZ-SOLEIL (entité juridique)						
	BETHEL	1	527	33908	21	0
	PRAZ-SOLEIL	1	451	32302	37	0
PRE-PARISSET (entité juridique)						
			511			
	PRE-DE-LA-TOUR	1	511	13610	50	0
	PRE-PARISSET	2	511	13606/11	79	0
PRIMEROCHE (entité juridique)						
			513			
	PRIMEROCHE	1	513	13507	65	0
	VALAMOUR	1	513	13223	12	0
RELAIS (entité juridique)						
	FLON	1	533	29201	25	0
	GIRARDE	1	370	13005	62	0
SILO (entité juridique)						
	FECHY EMS	1	337	02201	17	0
	FECHY HNM	1	337	02202	0	12
	SILO	1	330	16701	97	0
SISP (entité juridique)						
	AUBEPINES	1	441	13213	18	0
	BORDE	1	260	13254	25	0
	COLOMBES	1	356	13203	12	0
	FOYER DU MIDI	1	476	38711	12	0
VENOGE (entité juridique)						
			507			
	VENOGE LA SARRAZ	1	507	06102	32	0
	VENOGE PENTHALAZ	1	507	07101	31	0
PRIMEROSE (entité juridique)						
	LA TERRASSE	1	514	34807	24	0
	VERNIE	1	496	12901	60	0
26	77	82			2'719	32

Formule de reporting pour les entités multisites et / ou activités

DSAS / SASH / Section Eco / ska

Date mise à jour : 13.06.2013

N° Rubrique	Site (EMS)	Entité juridique	Recommandations de la Task Force
1		x	Un reporting complet par entité juridique
2	x		Reporting par site est renommé "Rapport du site"
3		x	
4	x	x	Méthode de comptabilisation des frais généraux (solutions 1 ou 2) : recommandations chiffre 9
5	x	x	Un seul tarif d'entretien par site, plutôt que par bâtiment
6	x	x	Rattacher les CAT selon les données de l'autorisation d'exploiter CAT intra-muros est rattaché au site, extra-muros à l'entité juridique
7		x	Services centraux sont ventilés dans les rapports de sites selon la clé analytique ou à défaut le nombre de lits reconnus d'intérêt public (rip)
8		*	Annexe non retenue
9		x	Pas de détails par site, annexe établie uniquement pour l'entité juridique
10		x	Pas de détails par site, annexe établie uniquement pour l'entité juridique
11		x	Pas de détails par site, annexe établie uniquement pour l'entité juridique
12	x	x	Personnel = personnel attribué spécifiquement au site
13	x	x	Pour le rapport du site, possibilité de limiter les données au personnel de soins et d'animation
14	x	x	Pour le rapport du site, cette annexe n'est remplie que par les sites qui sont multiactivités (hébergement, CAT, OSAD, LP, etc...)
15		x	
16		x	
17	x	x	
19	x	x	Pour le rapport du site, cette annexe n'est remplie que si le directeur du site, au sens l'autorisation d'exploiter, est différent du directeur de l'entité juridique.

- **Reporting par site = Rapport du site**

- Méthodes d'établissement du rapport du site sont définies au Chiffre 9 (solution 1 ou solution 2) des recommandations de la Task Force

CAT et UATp : Reporting en hors exploitation

Ref : SASH / SKA

Date : 22.08.2012

N°cpte	Comptes	Montant	Sous Total	Total
77	Charges CAT / UATp			
77030	Personnel médical CAT / UATp			
77031	Personnel soignant CAT / UATp			
77032	Personnel d'animation et d'encadrement socio-éducatif CAT / UATp			
77033	Personnel administratif CAT / UATp			
77034	Personnel de l'hôtellerie et du service technique CAT / UATp			
77036	Autres charges du personnel CAT / UATp			
77037	Charges sociales (part employeur) CAT / UATp			
77041	Produits alimentaires CAT / UATp			
77043	Equipements et entretien CAT / UATp			
77044	Frais de transport (véhicule) CAT / UATp			
77047	Frais d'administration CAT / UATp			
77050	Loyer et charges (extra-muros) CAT / UATp			
77054	Amortissements (pour les immobilisations portées au bilan)			
77090	Autres charges CAT / UATp			0
77	Recettes CAT / UATp			
77100	Recettes versées par les caisses-maladie (AOS) CAT / UATp			
77110	Participation des usagers aux coûts des soins (NFRS) CAT / UATp			
77120	Financement résiduel versé par l'Etat CAT / UATp			
77200	Participation des usagers aux modules CAT / UATp			
77210	Participation des usagers aux repas CAT / UATp			
77220	Participation des usagers aux transports CAT / UATp			
77300	Subvention modules CAT / UATp			
77310	Subvention loyer (extra-muros) CAT / UATp			
77320	Subvention équipement (extra-muros) CAT / UATp			
77900	Autres recettes			0.00
77	RÉSULTAT SUR CAT / UATp			